

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION VOIRIE, DEPLACEMENTS, ET ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

## RUE RAYMOND LEFEBVRE

Travaux de terrassement (Déplacement du poste ErDF)

---

### LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** l'arrêté n° 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Mr Merouan HAKEM, Maire adjoint de la Ville de Bagnolet,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**CONSIDERANT** que la société **CJL Canalisations** domiciliée 20 Avenue de la Gare, 77163 Dammartin-sur-Tigeaux doit entreprendre des travaux de terrassement (déplacement du poste ErDF) **rue Raymond Lefebvre**,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Raymond Lefebvre**,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Techniques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°134 du 29 janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 01 AVRIL et ce jusqu'au VENDREDI 10 MAI 2019**, (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être éventuellement réduit), les dispositions suivantes sont applicables :

**RUE RAYMOND LEFEBVRE** (de la rue Fernand Léger jusqu'au n°9 de la rue Raymond Lefebvre) :

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la voie.
- **La circulation est alternée** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi et régulée par un dispositif de signalisation tricolore lumineuse et ponctuellement par des hommes trafics.
- **Seule l'entreprise CJL canalisations** est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des ponts lourds** encastrés sont mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée sont matérialisées à l'aide de barrières pleines hauteur 1,00 solidement fixées au sol, conformes à la signalisation routière.
- **La circulation des piétons** si besoin est, s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **Les entrées charretières des riverains** sont maintenues de 17h00 et 8h00 ainsi que les samedis, dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 7** :Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Société CJL canalisations,

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 18 mars 2019**



*Pour le Maire et par délégation,*  
**Merouan HAKEM**

**Adjoint au Maire**

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »